

Séance publique du 25 juin 2001

Délibération n° 2001-0116

commission principale :

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Quartier Bel Air les Brosses - Résidence Saint André - Requalification des espaces extérieurs - Coût de la mission de maîtrise d'oeuvre**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 juin 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre du contrat de ville du quartier de Bel Air-les Brosses à Villeurbanne, il est prévu d'engager une opération de requalification des espaces extérieurs de la copropriété Saint André.

Celle-ci (641 logements et un centre commercial répartis en dix immeubles) est située en marge du quartier Bel Air-les Brosses, dans un environnement difficile (boulevard périphérique, cimetières, emprises industrielles, etc.).

Ce relatif isolement est renforcé par :

- l'insuffisance de la desserte par les transports en commun,
- la scolarisation des enfants de la résidence à l'école Jules Guesde, de l'autre côté du périphérique,
- la conception même du plan masse, isolant le cœur de la résidence de l'extérieur.

Le centre commercial, enclavé au centre de la résidence, voit son aire de chalandise strictement limitée à cette même résidence. Le diagnostic, établi lors de l'étude de cadrage urbain, a exclu tout renforcement de ce pôle. Le maintien des commerces existants passe donc par la reconversion progressive de locaux vacants en équipements publics, s'adressant aux habitants de la résidence mais aussi à l'ensemble du quartier.

Le projet de restructuration des espaces extérieurs est donc polarisé sur ces équipements publics et le centre commercial résiduel qui le jouxte.

La constitution d'un pôle de services publics et commerciaux au cœur de la résidence implique deux grandes orientations :

- l'ouverture de ce pôle sur le reste du quartier,
- la création d'un véritable espace public, central et concentré, desservant les équipements et les commerces, améliorant l'image de la résidence.

Compte tenu de la complexité du programme, le conseil de Communauté a approuvé, par délibération en date du 7 juillet 1998, cette opération ainsi que la composition de la commission composée comme un jury appelée à donner un avis sur les études de définition.

Après l'étude des propositions d'aménagement, la commission composée comme un jury, réunie le 21 septembre 1999, a émis un avis favorable pour désigner Florence Mercier dont les propositions répondent parfaitement aux objectifs.

Lors de la séance en date du 27 mars 2000, le Conseil a approuvé ce choix et a décidé de retenir Florence Mercier comme maître d'œuvre de cette opération.

La mission confiée au titulaire est fractionnée en une tranche ferme, comprenant deux phases, et cinq tranches conditionnelles. Les tranches conditionnelles peuvent éventuellement s'effectuer dans un ordre différent de celui où elles sont présentées dans le marché.

Le coût prévisionnel global de la mission de maîtrise d'œuvre (toutes tranches comprises) est de 2 615 215 F TTC, soit 398 686, 96 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 7 juillet 1998 et du 27 mars 2000 ;

Vu l'avis de la commission composée comme un jury, réunie le 21 septembre 1999 ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché de maîtrise d'œuvre à tranches conditionnelles avec Florence Mercier pour un coût prévisionnel global de 2 615 215 F TTC, soit 398 686, 96 € TTC.

2° - La dépense en résultant sera prélevée pour la tranche ferme sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine pour l'exercice 2001 et prévus dans le cadre des autorisations de programme de l'exercice 2002.

3° - La dépense pour les tranches conditionnelles sera prélevée sur les crédits à inscrire dans le cadre des autorisations de programme des exercices suivants - compte 458 181 - fonction 824 - opération 0063.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,